

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER

Procurations : Thierry MAZILLE à Bernard MICHON ; Sandrine GAYET à Coralie BOURDELAIN

Absents : Alain GUIMET ; Laurence LEROUX ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 25/01/2019

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : INDEMNITES ELUS

Par délibération du 17 avril 2014, les taux des indemnités des élus ont été votés en fonction de l'indice brut 1015 qui était à ce moment-là, l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Afin de mettre en application la circulaire préfectorale du 15 mars 2017 prenant effet au 1^{er} février 2017 portant sur la revalorisation des montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique il convient d'apporter la modification suivante :

Les indemnités des élus doivent s'appliquer sur l'indice brut terminal de la fonction publique en conservant les taux votés pour le maire et les adjoints comme dans le tableau ci-dessous :

MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux choisi (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux choisi (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
43 %	40 %	16.50 %	16.50 %

Voté et accepté à : l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 31 janvier 2019

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

